

ARRÊTÉ DU MAIRE n° D-0003/2026
prescrivant la mise à disposition du public d'une demande de permis de démolir
sur la commune de Saint-Denis d'Oléron

Le maire de la commune de SAINT-DENIS-D'OLÉRON,

Vu la demande de permis de démolir n° PD 017 323 25 00002, déposée en mairie de Saint-Denis d'Oléron le 06/08/2025 par le Département de la Charente-Maritime représenté par Madame MARCILLY Sylvie, concernant la démolition complète d'une maison avec sa terrasse et ses clôtures, commune de Saint-Denis d'Oléron ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 121-24 et R 121- 6 ;

ARRÊTE :

Article 1 : La demande susvisée sera mise à disposition du public du lundi 16 Février au lundi 02 Mars 2026 inclus sur le site internet de la mairie de Saint-Denis d'Oléron – rubrique vie pratique - Urbanisme – dossiers de mise à disposition du public.

Article 2 : Les observations pourront être transmises à l'adresse électronique suivante : mairie@st-denis-oleron.fr

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera affichée huit jours avant la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci, à la mairie de Saint-Denis d'Oléron.

Article 4 : Le maire de la commune de Saint-Denis d'Oléron est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Cette décision sera transmise à la sous-préfecture de ROCHEFORT au titre du contrôle de légalité et information en sera faite au conseil municipal lors de sa plus proche réunion.

Fait à SAINT-DENIS-D'OLÉRON, le 06 Février 2026

Le Maire,

HUOT Joseph

